

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 4 février 2009

Lieu : Mairie d'Eclassan

Présents titulaires : 25

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, MONTAGNE P, COMBIER, FABRE, COQUELLE, Vice-Présidents

Mme CHATAIGIER, MONCHALIN, MOYROUD titulaires

MM. CARRET, REYNAUD, TRACOL, ROUMEZI VIZIER, LAFFONT, SARGIER, BLACHON, MONTAGNE L,
MONTALON, BRUYERE, JOUVET, VIAL, BOMBRUN, T titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1

M MALSERT,

Pouvoir : néant

Nombre de voix : 26

Suppléants présents, sans voix délibératives : 2

Mme SYBELIN, GRENIER

Secrétaire : Mme Brigitte ROYER

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte-rendu du Conseil du 10 décembre 2008
- 1.2. Vote du compte administratif
- 1.3. Adoption du compte de gestion
- 1.4. Affectation des résultats 2008 du budget général et des budgets annexes
- 1.5. Vote du Taux de TP 2009
- 1.6. Vote du taux de Taxes Ménages 2009
- 1.7. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2009
- 1.8. Vote du budget primitif
- 1.9. Centre aquatique : ouverture de postes saisonniers et occasionnels

REPORTÉ

2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. ZAE Orti II : avenant aux lots n°2 et 3 (bordures et réseaux humides)
- 2.2. ZAE Orti II : avenant au lot n°4 (réseaux secs)
- 2.3. ZAE Les Bernardes : acquisition de parcelles et fixation des indemnités d'expropriation
- 2.4. Zone commerciale de la Brassière : acquisition d'une maison

REPORTÉ

3. Animation Locale

- 3.1. Appel à projets culture : modification du règlement d'attribution
- 3.2. La Farandole : signature de la convention de partenariat pour 2009
- 3.3. Multi-accueil : signature d'une convention d'occupation avec le Conseil Général de la Drôme pour la Protection Maternelle et Infantile

4. Développement économique

Pas de points inscrits à l'ordre du jour

5. Questions diverses

- 5.1. Réunion SCOT des Rives du Rhône le 23 février

Monsieur le Président demande l'autorisation de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Réunion SCOT des Rives du Rhône le 23 février

Monsieur le Président informe le Conseil que 2 points ne sont plus à l'ordre du jour :

- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009
- Zone commerciale de la Brassière : acquisition d'une maison

Accord des participants à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 10 décembre 2008

RELEVÉ DE DÉCISION

Aucune observation n'étant présentée, le compte rendu du conseil communautaire du **10 décembre 2008** est approuvé.

1.2. Vote du compte administratif

➤ Adoption du compte administratif 2008 – Budget Général

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du budget Général arrêté comme suit :

Budget Général 2008

EXECUTION DU BUDGET GENERAL		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	5 344 577.80 €	5 686 691.62 €
	Investissement	7 331 220.39 €	6 719 593.41 €
Report de l'exercice 2007	Fonctionnement	0.00 €	3 065 074.27 €
	Investissement	0.00 €	819 164.00 €
Total Réalisations + Reports		12 675 798.19 €	16 290 523.30 €

➤ Adoption du compte administratif 2008 – Budget Annexe Centre Nautique

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

Budget annexe Centre Nautique 2008

EXECUTION DU BUDGET CENTRE NAUTIQUE		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	847 524.25	1 003 376.57
	Investissement	185 000.17	130 312.36
Report de l'exercice 2007	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	101 164.51	0.00
Total Réalisations + Reports		1 133 688.93	1 133 688.93

➤ Adoption du compte administratif 2008 – Budget Annexe Projets Industriels

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

Budget annexe Projets Industriels 2008

EXECUTION DU BUDGET PROJETS INDUSTRIELS		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	264 133.80	617 267.26
	Investissement	735 373.46	754 220.53
Report de l'exercice 2007	Fonctionnement		
	Investissement	371 980.53	
Total Réalisations + Reports		1 371 487.79	1 371 487.79

➤ Adoption du compte administratif 2008 – Budget Annexe Zones

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Zones retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Zones retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Zones.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe Zones arrêté comme suit :

Budget annexe Zones 2008

EXECUTION DU BUDGET ZONES D'ACTIVITES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	2 153 111.78	3 088 445.12
	Investissement	2 744 476.21	3 427 665.56
Report de l'exercice 2006	Fonctionnement		
	Investissement	1 012 425.56	
Total Réalisations + Reports		5 910 013.55	6 516 110.68

➤ **Adoption du compte administratif 2008 – Budget Annexe Station d'Épuration**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe Station d'épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe Station d'Épuration arrêté comme suit :

Budget annexe Station d'Épuration 2008

EXECUTION DU BUDGET STATION D'Épuration		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	27 784.86	0.16
	Investissement	2 549 777.82	755 470.44
Report de l'exercice 2007	Fonctionnement	100 925.78	0.00
	Investissement	0.00	283646.93
Total Réalisations + Reports		2 678 488.46	1 039 117.53

➤ **Adoption du compte administratif 2008 – Budget Annexe Les Iles**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Président de la Communauté de Communes Les Deux Rives, sont récapitulées dans le compte administratif.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Président, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte administratif du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président avec le compte de gestion du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe ZAE Les Iles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2008 du Budget annexe ZAE Les Iles comme suit :

Budget annexe ZAE Les Iles 2008

EXECUTION DU BUDGET ZAE LES ILES		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00
Report de l'exercice 2007	Fonctionnement	0.00	2 982.68
	Investissement	0.00	0.00
Total Réalisations + Reports		0.00	2 982.68

1.3. Adoption du compte de gestion

➤ **Adoption du compte de gestion 2009 – Budget Général**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget Général retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget Général retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget Général.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2008 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget Général.

➤ **Adoption du compte de gestion 2009 – Budget Annexe Centre Nautique**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Centre Nautique retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Centre Nautique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2008 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget annexe Centre Nautique.

➤ **Adoption du compte de gestion 2009 – Budget Annexe Projets Industriels**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2008 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget annexe Projets Industriels.

➤ **Adoption du compte de gestion 2009 – Budget Annexe Zones**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Projets Industriels retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Projets Industriels.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2008 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget annexe Projets Industriels.

➤ **Adoption du compte de gestion 2009 – Budget Annexe Station d'Épuration**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe Station d'Épuration retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe Station d'Épuration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2008 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget annexe Station d'Épuration.

➤ **Adoption du compte de gestion 2009 – Budget Annexes Les Iles**

Les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité du comptable, c'est-à-dire du Receveur, sont récapitulées dans le compte de gestion.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur, pour l'année 2008.

Il convient de constater la concordance du compte de gestion du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec le compte administratif du budget annexe ZAE Les Iles retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.

Vous trouverez, ci-joint, les résultats budgétaires de l'exercice 2008 ainsi que le résultat d'exécution du budget annexe ZAE Les Iles.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2008 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2008 en ce qui concerne le budget annexe Les Iles.

1.4. Affectation des résultats 2008 du budget général et des budgets annexes

➤ **Affectation du résultat M14 2008 – Budget Général**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2008 du **budget Général 2008 au BP 2009** comme suit :

- Reprendre les résultats 2008 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de**3 407 188.09 €**
 - . Un excédent d'investissement de.....**207 537.02 €**
- Inscrire l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire l'excédent d'investissement en Recettes d'Investissement au compte 001

➤ **Affectation du résultat M14 2008 – Budget Annexe Centre Nautique**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2008 du **budget Centre Nautique 2008 au BP 2009** comme suit :

- Reprendre les résultats 2008 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de**155 852.32 €**
 - . Un déficit d'investissement de - **155 852.32 €**
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001
- Affecter l'excédent de fonctionnement reporté en Recettes d'Investissement au compte 1068 pour **155 852.32 €**

➤ **Affectation du résultat M14 2008 – Budget Annexe Projets Industriels**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2008 du **budget Projets Industriels 2008 au BP 2009** comme suit :

- Reprendre les résultats 2008 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de.....**353 133.46 €**
 - . Un déficit d'investissement de..... - **353 133.46 €**
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001
- Affecter l'excédent de fonctionnement reporté en Recettes d'Investissement au compte 1068 pour **353 133.46 €**

➤ **Affectation du résultat M14 2008 – Budget Annexe Zones**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2008 du **budget Zones 2008 au BP 2009** comme suit :

- Reprendre les résultats 2008 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de.....**935 333.34 €**
 - . Un déficit d'investissement de..... - **329 236.21 €**
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001
- Affecter l'excédent de fonctionnement reporté en Recettes d'investissement au compte 1068 pour **935 333.34 €**

➤ **Affectation du résultat M14 2008 – Budget Annexe Station d'Épuration**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2008 du **budget Station d'Epuration 2008 au BP 2009** comme suit :

- Reprendre les résultats 2008 soit
 - . Un déficit de fonctionnement de..... - **128 710.48 €**
 - . Un déficit d'investissement de..... - **1 510 660.45 €**
- Inscrire le déficit de fonctionnement en Dépenses de Fonctionnement au compte 002
- Inscrire le déficit d'investissement en Dépenses d'Investissement au compte 001

➤ **Affectation du résultat M14 2008 – Budget Annexe Les Iles**

Il convient, en M14, d'affecter le résultat N-1 lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement.

Le compte administratif de l'année 2008 a été confronté avec le compte de gestion du trésorier, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2008 du **budget ZAE Les Iles 2008 au BP 2009** comme suit :

- Reprendre les résultats 2008 soit
 - . Un excédent de fonctionnement de..... **2 982.68 €**
- Inscrire l'excédent de fonctionnement en Recettes de Fonctionnement au compte 002 pour **2 982.68 €**

1.5. Vote du taux de TP 2009

Le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) a été adopté par délibération en date du 22 décembre 1999.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Maintenir** le taux de la Taxe Professionnelle Unique 2009 à 12.50 %.
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

1.6. Vote du taux de taxes ménagères 2009

Le principe de la fiscalité mixte a été adopté par délibération en date du 23 décembre 2002.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux des trois taxes ménages à zéro pour l'année 2009.

1.7. Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères 2009

REPORTE

1.8. Vote du budget primitif

➤ Vote du budget primitif 2009 – Budget Général

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget principal arrêté comme suit :

Budget Principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 129 989 €	9 129 989 €
Investissement	4 654 349 €	4 654 349 €

➤ Vote du budget primitif 2009 – Budget Annexe Centre Nautique

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Annexe Centre Nautique arrêté comme suit :

Budget Annexe Centre Nautique

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 310 000 €	1 310 000 €
Investissement	553 353 €	553 353 €

➤ Vote du budget primitif 2009 – Budget Annexe Projets Industriels

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Annexe Projets Industriels arrêté comme suit :

Budget Annexe Projets Industriels

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 272 800 €	1 272 800 €
Investissement	2 916 978 €	2 916 978 €

➤ Vote du budget primitif 2009 – Budget Annexe Zones

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Annexe ZONES arrêté comme suit :

Budget Annexe ZONES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	104 043 €	104 043 €
Investissement	3 503 843 €	3 503 843 €

➤ **Vote du budget primitif 2009 – Budget Annexes Station d'Épuration**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Annexe Station d'Épuration arrêté comme suit :

Budget Annexe Station d'Épuration

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	454 711 €	454 711 €
Investissement	2 159 083 €	2 159 083 €

➤ **Vote du budget primitif 2009 – Budget Annexes Les Iles**

Le détail du projet de Budget Primitif est présenté tel qu'il apparaît dans les documents joints.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le Budget Primitif 2009 du budget Annexe ZAE Les Iles arrêté comme suit :

Budget Annexe ZAE Les Iles

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 982.86 €	2 982.86 €
Investissement	0 €	0 €

1.9. Centre aquatique : ouverture de postes saisonniers et occasionnels

La Communauté de Communes Les Deux Rives assure la gestion du centre aquatique Bleu Rive en régie directe. Pour assurer un bon fonctionnement du service, il est nécessaire de prévoir le recrutement de **personnels saisonniers ou occasionnels pour l'année 2009** :

- ✓ 2 postes **d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- ✓ 4 postes **d'Adjoint Technique** à temps complet
- ✓ 1 poste **d'Adjoint Administratif** à temps complet

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à créer, pour les besoins saisonniers ou occasionnels :

- 2 postes **d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives** titulaires du BEESAN à temps complet
- 4 postes **d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives** titulaire du BNSSA à temps complet
- 4 postes **d'Adjoint techniques** à temps complet
- 1 poste **d'adjoint administratif** à temps complet

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget, chapitre 012

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

2.1. ZAE Orti II : avenant aux lots n°2 et 3 (bordures et réseaux humides)

La Communauté de communes Les Deux Rives est en train d'achever les travaux d'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron.

Pour répondre à une récente demande d'installation d'un entrepreneur (Société de Maçonnerie Oliveira), la Communauté de Communes doit procéder au découpage du lot n°4 situé en fond de zone en deux lots distincts 4a et 4b. Le lot 4a étant déjà desservi par les réseaux, il convient de réaliser un avenant au marché de travaux avec les entreprises Appia et Boisset afin de viabiliser le lot 4b (amenée des réseaux humides et aménagement d'une entrée). Les montants de ces avenants sont présentés ci-dessous par entreprise :

- Lot n°2 – Chaussées – Trottoirs- Bordures : Entr eprise APPIA :

Montant du marché initial : 253 409,76 € HT
Avenant n°1 : **990,00 € HT** soit une plus value de 0,39 %
Nouveau total du marché 254 399,76 € HT

- Lot n°3 – Réseaux humides : Entreprise BOISSET T P

Montant du marché initial : 165 906,50 € HT
Avenant n°1 : **4 015,00 € HT** soit une plus value de 2,42 %
Nouveau total du marché 169 921,50 € HT

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 du marché de travaux lot n°2 « Chaussées – Trottoirs- Bordures » pour l'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron d'un montant de 990 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 du marché de travaux lot n°3 « Réseaux humides » pour l'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron d'un montant de 4 015 € HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zone.

2.2. ZAE Orti II : avenant au lot n°4 (réseaux secs)

La Communauté de communes Les Deux Rives est en train d'achever les travaux d'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron.

Pour répondre à une récente demande d'installation d'un entrepreneur (Société de Maçonnerie Oliveira), la Communauté de Communes doit procéder au découpage du lot n°4 situé en fond de zone en deux lots distincts 4a et 4b. Le lot 4a étant déjà desservi par les réseaux, il convient de réaliser un avenant au marché de travaux avec l'entreprise SPIE Sud Est/Mabboux afin de viabiliser le lot 4b (desserte en réseaux secs) et ce, pour un montant de 5 475 € HT. Pour mémoire, le lot n°4 a déjà fait l'objet d'un premier avenant en mai 2008 d'un montant de 28 196,20 € HT.

- Lot n°4 – Réseaux secs : Entreprise SPIE SUD EST/MABBOUX

Montant du marché initial : 161 932,00 € HT
 Avenant n°1 : 28 196,20 € HT soit une plus value de 17,41 %
 Avenant n°2 : **5 475,00 € HT** soit une plus value de 3,38 %
 Nouveau total du marché 195 603,20 € HT soit une plus value totale de 20,79 %

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** l'avenant n°2 du marché de travaux lot n°4 « réseaux secs » pour l'aménagement de la ZAE Orti II à Laveyron d'un montant de 5 475 € HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zone.

2.3. ZAE Les Bernardes : acquisition de parcelles et fixation des indemnités d'expropriation

Dans le cadre de la création de la zone d'activités des Bernardes à SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS, la Communauté de communes bénéficie d'une ordonnance d'expropriation du Juge de l'Expropriation du Département de la DROME (Tribunal de Grande Instance de VALENCE, n°07/00001 rendue le 2 février 2007), concernant les parcelles des époux LAPEINE ci-après désignées :

PROPRIETAIRE	SECTION	N°	EMPRISE
Epx LAPEINE Roger	ZR	35	TOTALE / 82 a 90ca
Epx LAPEINE Roger	ZR	92	TOTALE / 2ha 14a 90ca
Epx LAPEINE Roger	ZR	115	TOTALE /2ha 42a 72ca

Dans le cadre de ses pouvoirs relativement à la fixation des indemnités d'expropriation, le Président a engagé un dialogue constructif afin de parvenir à une fixation amiable de ces indemnités, et éviter une procédure.

Cet accord prend la forme d'un traité d'adhésion prévu au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, selon les termes ci-dessous :

- 192.459 € pour l'indemnité principale d'expropriation
- 25.864 € au titre de l'indemnité de emploi prévue par le code de l'expropriation
- 10.416 € au titre de la perte de capital végétal
- 56.180 € au titre de la perte d'exploitation (indemnité d'éviction) revenant à l'exploitant
- Autorisation de récolte des abricotiers pour la saison 2009 à venir
- Conservation ou rétablissement de la conduite d'irrigation enterrée sur les parcelles n°115 et 35 qui alimente des terres agricoles hors périmètre de l'expropriation. Si en raison des travaux d'aménagement de la ZAE les Bernardes la conduite d'irrigation venait à ne plus fonctionner, une indemnité forfaitaire de soixante quinze mille trois cent quatre vingt treize euros (75 393 €) serait versée par la Communauté de Communes les Deux Rives à l'intervenant, mais exclusivement pour le cas où la rupture serait imputable à elle-même ou aux entreprises mandatées par elle, et ce dans un délai maximum de 3 mois après les travaux

- Garantie contre le tarissement de la source située sur la parcelle n°92 du fait des travaux et aménagements par la Communauté de Communes sur le site, plafonnée à 1.500 € d'indemnités à l'exproprié et 1316 € à l'intervenant, et à une durée de 6 mois après achèvement des travaux de viabilité de la zone,
- Garantie du droit d'exploitation du verger d'abricotiers au-delà de 2009 jusqu'à la réalisation des travaux et l'arrachage du verger.

Il est rappelé que cette indemnisation est conforme avec l'évaluation officielle, et qu'elle satisfait les deux parties en procurant aux expropriés les garanties qu'ils recherchaient, notamment sur la pérennité de l'alimentation en eau d'irrigation pour l'exploitation de terrains voisins.

Après lecture de l'acte, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce traité d'adhésion, de mandater Monsieur Michel Fabre, vice-président, aux fins de le signer, et d'habiliter Monsieur le Président à l'authentifier dans les formes du Code Général des Collectivités Territoriales aux fins de publication à la conservation des hypothèques.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant qu'il convient de fixer les indemnités d'expropriation revenant aux époux LAPEINE en suite de la publication de l'ordonnance d'expropriation transférant à la Communauté de Communes la propriété des terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités des Bernardes

Considérant que la solution amiable proposée, permettant en outre d'éviter ainsi une procédure contentieuse, est parfaitement satisfaisante pour les deux parties : que le traité d'adhésion présenté règle définitivement ce dossier.

- **Approuve l'exposé du Président**
- **Approuve** le traité d'adhésion dont le Président a donné lecture
- **Mandate** Monsieur Michel FABRE, Vice-président, aux fins de le signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes
- **Mandate** Monsieur le Président aux fins de procéder à l'authentification de l'acte, ainsi que pour accomplir tous actes et démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zones.

2.4. Zone commerciale La Brassière : acquisition d'une maison

REPORTE

ANIMATION LOCALE

3.1. Appel à projets culture : modification du règlement d'attribution

Par délibération en date du 27 février 2008, la Communauté de communes a décidé de mettre en place une procédure d'appel à projets en matière culturelle. Ce dispositif doit permettre de soutenir des associations organisant une manifestation culturelle sur le territoire de la Communauté de communes.

A l'issue de la première session d'examen des projets à l'automne 2008, il apparaît que des ajustements sont à faire dans la rédaction du règlement d'attribution, et ce afin d'insister sur l'importance du respect de l'ensemble des critères d'éligibilité, ainsi que sur le caractère « intercommunal » des manifestations qui seront soutenues.

La Communauté de communes souhaite ainsi privilégier les manifestations de qualité, affichant une réelle ambition intercommunale.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Valide** le projet de règlement d'attribution modifié,
- **Délègue** au Bureau la décision d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet culture
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier,

3.2. La Farandole : signature de la convention de partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence sociale, la Communauté de Communes les Deux Rives a souhaité s'engager dans la création, l'aménagement et la gestion de nouveaux équipements d'accueil petite enfance.

A ce titre, le Pôle accueil enfance « les Deux Rives » a ouvert en janvier 2009, regroupant dans un même bâtiment les services d'accueil de proximité de la petite enfance :

- Un multi accueil de 30 places géré par l'association « La Farandole »
- Le réseau d'assistantes maternelles (géré par l'association « Paroles de Saint-Vallier »)
- Les consultations de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil général de la Drôme.

L'ouverture de ce lieu concrétise un projet innovant et ambitieux de la politique petite enfance sur le territoire.

Une convention de mise à disposition des bâtiments et mobiliers est intervenue entre la Communauté de Communes les Deux Rives, propriétaire, et les associations partenaires, utilisatrices du site.

Dans le cadre de ce nouveau fonctionnement, et notamment de l'augmentation de la capacité du multi accueil et des incidences financières qui en découlent, il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association « La Farandole ».

Cette convention détermine les objectifs et les moyens affectés à la réalisation de la mission, ainsi que le montant annuel de la participation financière de la communauté de Communes, soit 133 695 € pour l'année 2009.

La participation financière de la Communauté de Communes les Deux Rives est calculée en référence aux engagements pris dans le cadre du contrat enfance.

Il est précisé qu'en raison du caractère novateur de l'équipement et des discussions menées avec La Farandole, cette convention, notamment relativement à son montant et à l'organisation proposée par l'association) est signée pour un an, à titre expérimental.

Deux réunions de bilan intermédiaires sont prévues dans la convention (en mai et en septembre 2009) afin de préparer à l'amont les modalités de fonctionnement pour l'année 2010.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « La Farandole » pour une durée d'un an,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « La Farandole » pour le fonctionnement du multi accueil pour l'année 2009, et ce pour un montant total de 133 695 euros.
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget général

3.3. Multi-accueil : signature d'une convention d'occupation avec le Conseil Général de la Drôme pour la Protection Maternelle et Infantile

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence petite enfance, la Communauté de communes a décidé la construction d'une structure multi accueil, rue de la Maladière à Saint-Vallier.

Le « pôle accueil enfance Les Deux Rives » accueille, outre la structure multi accueil, le relais assistantes maternelles (RAM) et les consultations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les nourrissons.

Une convention de mise à disposition des locaux et matériels et mobiliers est signée avec « la Farandole » pour le multi accueil et avec l'association Paroles de Saint-Vallier pour le RAM.

Les conditions d'hébergement des consultations de la PMI doivent également faire l'objet d'une convention de mise à disposition avec le Conseil Général de la Drôme.

Cette convention précise les locaux et moyens matériels mis à disposition du service de la PMI ainsi que les conditions financières, d'usage et les obligations et responsabilités respectives.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et matériels et mobiliers avec le Conseil général de la Drôme pour l'accueil des consultations PMI, pour une durée d'un an renouvelable, et ce pour un loyer annuel de 1 200 €.

Dit que la recette sera affectée au budget général

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pas de point inscrits à ce jour

QUESTIONS DIVERSES

5.1. Réunion SCOT des Rives du Rhône le 23 février

M ALLOUA rappelle au Conseil les principaux éléments et étapes de la réflexion en cours pour un rapprochement éventuel avec d'autres Communautés de communes, et sur l'adhésion éventuelle à un SCOT. M ALLOUA informe le Conseil que dans le cadre de cette réflexion, une réunion de présentation du SCOT des Rives du Rhône est prévue le 23 février (chaque vice-président pouvant venir accompagné de deux personnes).

Un débat s'engage.

La séance est levée à 21 heures.